

Dual distribution

PROJET DE RESOLUTION SOUMIS PAR LES REPRESENTANTS DE L'ARGENTINE, DE LA BELGIQUE, DU CANADA, DE LA CHINE, DE LA COLOMBIE ET DE LA SYRIE LORS DE LA 370^{ème} SEANCE DU CONSEIL DE SECURITE, LE 22 OCTOBRE 1948

LE CONSEIL DE SECURITE,

AYANT CONSIDERE avec soin la série d'événements qui a conduit à la situation grave existant actuellement à Berlin,

CONSCIENT de ce qu'il a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales,

AGISSANT, conformément à l'Article 40 de la Charte, aux fins d'empêcher l'aggravation de la situation à Berlin, notamment en préparant la voie à son règlement,

INVITE les quatre Gouvernements qui, en tant que Puissances occupantes, détiennent des responsabilités en Allemagne et à Berlin, à savoir les Etats-Unis d'Amérique, la France, le Royaume-Uni et l'Union des Républiques socialistes soviétiques:

- (1) A prévenir tout incident qui serait de nature à aggraver la situation actuelle à Berlin;
- (2) A mettre en oeuvre, simultanément, c'est-à-dire le jour de la notification de la présente résolution aux quatre Gouvernements intéressés, les mesures requises pour la réalisation de ce qui est prévu aux points a) et b) énoncés ci-dessous:

a) Abolition immédiate par toutes les parties de toutes restrictions imposées aux communications, aux transports et au commerce entre Berlin et les zones occidentales de l'Allemagne, ainsi que des restrictions imposées aux transports et au commerce à l'entrée et à la sortie de la zone soviétique d'Allemagne, étant entendu que les restrictions ci-dessus visées sont celles qui ont été appliquées par les parties après le 1^{er} mars 1948;

b) Réunion immédiate des quatre Gouverneurs militaires aux fins d'élaborer les arrangements relatifs à l'unification monétaire à Berlin sur la base du mark allemand de la zone soviétique. Les quatre Gouverneurs militaires fixeront les conditions dans lesquelles le mark allemand de la zone soviétique sera introduit, circulera et sera désormais utilisé

comme la seule monnaie de toute la ville de Berlin. Ils élaboreront de même les arrangements propres à assurer le retrait du mark occidental B. Tout ce qui précède s'effectuera conformément aux termes et conditions définis dans la directive commune adressée aux quatre Gouverneurs militaires à Berlin, directive adoptée à Moscou par les quatre Gouvernements et émise le 30 août 1948. Le tout sera exécuté sous le contrôle de la Commission financière quadripartite dont l'organisation, les pouvoirs et les responsabilités sont décrits dans ladite directive.

Cette mesure devra être complètement réalisée à la date fixée au paragraphe c).

(c) La date mentionnée à la dernière partie du paragraphe b) sera le 20 novembre 1948.

(3) Dans les dix jours qui suivront la réalisation des mesures prévues à la section (2), ou à telle date sur laquelle les quatre Gouvernements se seront mis d'accord, à rouvrir les négociations, au Conseil des Ministres des affaires étrangères, sur toutes questions en suspens concernant l'Allemagne dans son ensemble.

Représentant de l'Argentine

Représentant de la Chine

Représentant de la Belgique

Représentant de la Colombie

Représentant du Canada

Représentant de la Syrie